Règlement Fantaisy Surf 64

Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat - Saison 2026-2027

ARTICLE 1 - Organisateur

Le présent règlement régit le jeu-concours « Fantaisy Surf 64 » organisé par le **Comité Départemental 64 de Surf**, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Surf, dont le siège social est situé au Centre Départemental Nelson Paillou, 2 allées des Platanes, 64100 Bayonne (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 - Durée et objet

Le jeu-concours se déroule du **samedi 28 novembre 2026** (ouverture au Championnat TXIKI U8-U10-U12) au **dimanche 30 mai 2027** (clôture de la saison sportive). Il a pour objet de proposer aux participant·e·s de pronostiquer les podiums (Top 3) des compétitions départementales de surf organisées ou co-organisées par le Comité, dans un esprit ludique et familial. Aucun classement nominatif public n'est publié.

ARTICLE 3 - Participation gratuite et sans obligation d'achat

La participation est entièrement gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Les mineur·e·s peuvent participer avec l'accord écrit préalable du représentant légal, à transmettre à l'adresse partenariats@surfing64.fr. L'inscription s'effectue en ligne sur https://surfing64.fr/fantasy.html. Aucun achat, aucune cotisation, aucun abonnement n'est requis pour participer.

ARTICLE 4 - Modalités de pronostics

Après inscription, le·la participant·e reçoit un email avant chaque compétition de la saison avec un lien magique de connexion sécurisée pour accéder à son profil personnel sur https://surfing64.fr/mon-profil.html. Depuis son profil, il/elle peut composer son Top 3 pour chaque division ouverte. Les pronostics peuvent être modifiés librement jusqu'à la clôture fixée à la veille de chaque épreuve à 20h00 (heure de Paris). Aucun pronostic n'est accepté après cette heure.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnant·e·s

En fin de saison sportive, l'Organisateur réunira une soirée spéciale de remise des prix. À l'occasion de cet événement, un **tirage au sort public** sera effectué par le bureau du Comité en présence de témoins, parmi l'ensemble des participant·e·s ayant joué à **au moins 3 compétitions** de la saison 2026-2027. La probabilité de gagner est identique pour chaque participant·e éligible, quelle que soit la justesse de ses pronostics. Les nom·s des gagnant·e·s seront publiés sur le site surfing64.fr sous 48 heures et les lots seront remis en main propre lors de l'événement ou expédiés aux gagnant·e·s absent·e·s.

ARTICLE 6 - Dotation

La dotation du jeu-concours est exclusivement attribuée en nature (produits et expériences), sans contrepartie financière possible. Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces, cédés ou revendus. La liste détaillée et nominative des lots est publiée au plus tard un mois avant le tirage sur https://surfing64.fr/fantasy.html. Lots prévisionnels : séance Surf Coaching avec Félix Delanne, combinaison néoprène offerte par un partenaire shaper/shop, deux passes pour le Quiksilver Festival, planche de surf signée par les champion·ne·s départementaux 64 de la saison.

ARTICLE 7 - Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (prénom, nom, email, club optionnel, pronostics) sont utilisées uniquement par le Comité Départemental 64 de Surf pour la gestion du jeu-concours. Elles sont stockées sur un service hébergé dans l'Union européenne (Supabase, région Dublin, Irlande) et conservées pendant une durée de deux (2) ans à compter de la dernière interaction, puis automatiquement supprimées. Elles ne sont transmises à aucun tiers. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le·la participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité, qu'il/elle peut exercer à tout moment auprès de partenariats@surfing64.fr. Toute réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 8 - Modifications, suspension, annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment et sans préavis, notamment en cas de force majeure, de dysfonctionnement technique, de fraude avérée ou de toute circonstance exceptionnelle rendant impossible la poursuite normale de l'opération, sans qu'aucun participant·e ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière, pleine et sans réserve du présent règlement. Le règlement complet peut être consulté à tout moment sur https://surfing64.fr/assets/reglement-fantaisy-surf-64.pdf ou obtenu gratuitement sur simple demande à partenariats@surfing64.fr. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Bayonne.

Fait à Bayonne, le 20 novembre 2026
Le Bureau du Comité Départemental 64 de Surf
contact : partenariats@surfing64.fr - https://surfing64.fr